

Séance du 20 mars 2008.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre ff. – Président.
DRAUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, Echevins.
Mme B.GALLEZ , Présidente du CAS.
MM. FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHelde, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et demande d'excuser les absences de :

- M.DEBAISIEUX retenu par des obligations familiales liées au décès de sa maman ;
- M.LIENARD qui est souffrant et hospitalisé ;
- M.DISABATO retenu par des obligations professionnelles ;
- Mme FONCK également retenue par des obligations professionnelles ;

- MM.DONFUT & RUELLE, quant à eux, rejoindront l'Assemblée en cours de séance.

Marché de services en vue de l'étude des phases II et III de la mise en œuvre de la Z.A.C.C.« Les Communes » à Sars-la-Bruyère.

En septembre 2003, le Conseil Communal a décidé de mettre en œuvre cinq zones d'aménagement différé sur le territoire de Frameries et de désigner l'IDEA en qualité d'Auteur de projet.

En 2005, la législation relative aux Z.A.D. a été modifiée et il est désormais question de Z.A.C.C. (zone d'aménagement communal concerté).

La mise en œuvre d'une Z.A.C.C. comporte trois phases.

En septembre 2007, après réalisation de la Phase I, il a été décidé, de commun accord, de mettre fin à la mission de l'IDEA.

Pour poursuivre l'étude, il convient de désigner un nouvel Auteur de projet et, pour cela, il y a lieu de passer un marché de services par procédure négociée sans publicité.

Les nouvelles dispositions réglementaires relatives aux Z.A.C.C. permettent à présent de ne traiter qu'une seule zone à la fois.

La Commune étant propriétaire de tous les terrains qui constituent la Z.A.C.C. dénommée « Les Communes » à Sars-la-Bruyère, il apparaît tout à fait opportun de se focaliser sur la mise en œuvre de cette zone.

Le montant des honoraires pour assurer cette mission est estimé à 50.000 € TVAC.

M.GIANGREOC souligne que ce dossier mis à l'ordre du jour du Conseil est important pour le développement futur de l'offre de logements au sein de la Commune.

Comme le démontre l'analyse de l'IDEA, il apparaît que la demande en matière de logements de tout type n'est pas satisfaite sur l'entité.

Aussi, l'examen des possibilités foncières de la Commune, deux zones sont mises en évidence :

- une, à Frameries à proximité de la Cité Pièrard, une autre à Sars la Bruyère à proximité de la rue des Communes.

Son groupe approuvera ce point étant donné que le marché de service consiste dans les phases II & III à disposer d'un rapport urbanistique environnemental qui comprendra une évaluation environnementale de l'implantation des zones d'habitat proposées.

Cette démarche est donc rassurante car il ne faut pas, comme il l'a d'ailleurs exprimé au nom du Groupe CDH, que l'on dénature le paysage de l'entité. Il pense notamment aux 5 hectares qui seront utilisés à Sars la Bruyère.

Bien qu'un accord existe quant à la mise à disposition des terrains pour y construire de l'habitat en zone rurale, il demande d'emblée que le caractère rural de Sars soit sauvegardé et que tout projet qui verra le jour ait comme objectif ce principe directeur.

Il attire l'attention du Collège pour que, dès maintenant, on se préoccupe de l'impact sur l'infrastructure existante en terme par exemple de route ou d'évacuation des eaux usées.

Il s'interroge notamment sur l'éventualité d'investissements communaux à prévoir ou s'il y a lieu de consulter d'autres niveaux et, il pense à la Province.

Voici donc les réflexions qu'il formule au nom de son Groupe et, en conclusion, il annonce un accord sur le principe de l'augmentation de l'offre de logements au sein de l'entité ainsi qu'un accord au marché de services qui permettra de mesurer l'impact qu'occasionnera l'implantation de ce nouvel habitat.

Enfin, il souligne que le Groupe CDH veillera à ce que tout projet proposé à Sars tienne compte du caractère rural de ce village et que celui-ci soit préservé. Cela doit être une priorité.

M.le Bourgmestre reconnaît qu'il s'agit bien entendu de préoccupations légitimes de tout un chacun surtout en ce qui concerne la commune de Sars la Bruyère.

La zone non occupée le deviendra mais pas dans son entièreté.

On accompagne la mise en œuvre de cette ZACC avec le PCDR ; il s'agit d'un plan ambitieux planifié sur une dizaine d'années.

Un intérêt économique est certain pour la Commune.

Mme DI BARI, elle aussi, insiste pour que le caractère rural de la Commune de Sars soit préservé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : de prendre acte de la résiliation de la convention d'honoraires passée le 23 novembre 2004 avec l'IDEA en qualité d'auteur de projet de la mise en œuvre des ZAD

Article 2 : d'approuver la mise en œuvre de la ZACC « les Communes » à Sars-la-Bruyère

Article 3 : d'approuver la passation d'un marché de services en vue de désigner un nouveau bureau d'études qui sera chargé de poursuivre le développement de la mise en œuvre de cette ZAC.

Article 4 : que ce marché de services sera passé par procédure négociée sans publicité étant donné que le montant des honoraires pour cette mission est évalué à 50 000 € TVAC.

Article 5 : d'approuver toutes les conditions du marché telles qu'elles sont définies dans le cahier spécial des charges.

Article 6 : d'approuver le modèle type de convention d'honoraires

Article 7 : d'approuver la dépense d'honoraires qui résultera de la mission.

La délibération requise est adoptée.

MM.DONFUT & RUELLE entrent en séance

Bibliothèque Pivot de la Bouverie - Parc de lecture - Adoption du nouveau projet

Conformément au projet de construction de la Bibliothèque pivot à La Bouverie, un parc de lecture sera aménagé, à front de la venelle qui longe l'église.

« Les Œuvres Paroissiales du Doyenné de Pâturages », propriétaire de l'école Félix Alardin, et la commune se sont entendues sur le principe d'un échange de terrain à pratiquer à cet endroit.

Cet échange offrira :

- ↪ pour l'école, un accès supplémentaire à la cour de récréation par la venelle
- ↪ pour la commune, la possibilité d'aménager plus harmonieusement et commodément le parc de lecture.

Dès lors, et à la demande de la commune, l'auteur de projet a proposé un nouvel aménagement du parc de lecture dont l'estimatif atteint à présent la somme de 90.097,05 € TVAC.

Pour rappel, la Communauté Française subsidie les travaux au taux de 50%.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le nouveau projet d'aménagement du parc de lecture au montant estimatif de 90 097,05 € TVAC conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges et des plans dressés par M.A.MERCIER, auteur de projet.

Article 2 : de soumettre le dossier au Ministère de la Communauté Française pour approbation.

La délibération requise est adoptée.

Centre Culturel de Frameries – Bâtiment de la gare de Frameries – Principe de mise à disposition

Le projet initialement prévu dans l'Espace Multi-Services à la gare de Frameries n'a pas rencontré l'adhésion attendue et une autre affectation du bâtiment de la gare s'est dès lors avérée nécessaire.

L'aménagement d'un espace dédié à la production musicale a été retenu. Cette perspective s'inspire du concept développé dans le projet « Envol des Cités », lequel vise la promotion artistique et culturelle des groupes musicaux ainsi que l'encouragement de la pratique musicale sous toutes ses formes.

Une salle d'attente à l'intention des navetteurs est maintenue.

Le Centre culturel de Frameries possède les compétences certaines pour assurer la gestion de cet espace musical.

M.CEUTERICK précise qu'il s'agissait de donner une destination à la gare de Frameries tout en respectant les souhaits de la SNCB. Il rassure les riverains en confirmant que le lieu sera insonorisé et sécurisé.

M.le Bourgmestre informe l'Assemblée que l'accès au tunnel est rétabli.

Sur proposition du Collège communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : du principe d'aménager un espace dédié à la production musicale dans le bâtiment de la gare de Frameries tout en maintenant une salle d'attente à l'intention des navetteurs.

Article 2 : du principe de mettre l'espace dédié à la production musicale, à la disposition du Centre Culturel de Frameries, avec possibilité d'établir des synergies avec l'activité « Envol des Cités ».

Article 3 : de charger le Collège Communal d'instruire les dossiers correspondants à lui représenter ultérieurement.

La délibération requise est adoptée.

Fourniture et pose de signalisation pour la mise en SUL (sens uniques limités) des rues de l'entité – C.S.Ch. 2007-04 - Modification du C.S.Ch. (§7 – paiement).

En mai 2007, cette assemblée a approuvé le projet relatif à la fourniture et à la pose de signalisation pour la mise en SUL (sens uniques limités) des rues de l'entité.

La signalisation et les marquages requis ont débuté en décembre dernier.

Mais, des travaux de renouvellement de trottoirs seront entrepris fin avril prochain dans le tronçon, à sens unique, de la rue du Grand-Trait concerné par les marquages SUL.

Il apparaît donc opportun de ne les réaliser qu'après l'aménagement des trottoirs.

Le marché des SUL doit donc être momentanément interrompu.

Or, le cahier spécial des charges y relatif prévoyait un paiement unique en fin d'exécution.

Dès lors, pour permettre la liquidation des sommes dues pour les travaux déjà exécutés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article unique : d'accepter le paiement par états mensuels et de modifier, en ce sens, le paragraphe 7 du cahier spécial des charges 2007-04.

La délibération requise est adoptée.

**Démolition et reconstruction d'un mur d'enceinte au cimetière d'Eugies -
Approbation du principe projet en réponse à un appel à projet de la Région
wallonne CSCh 2008/08**

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal funéraire, le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique lance un appel à projet de travaux d'aménagement à réaliser dans un cimetière, travaux qu'il subsidiera, si le projet est retenu, à concurrence de 60 % de l'investissement.

Le service technique communal a donc étudié le projet de la démolition et de la reconstruction d'un mur d'enceinte du cimetière d'Eugies.

Le montant estimé des travaux s'élève à 133.741,30 € TVAC.

C'est donc l'adjudication publique qui a été retenue en tant que mode d'attribution du marché de travaux à passer, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

- D'approuver le principe projet de ces travaux, à présenter à la Région wallonne en vue de poser la candidature de la commune dans l'appel à projet correspondant.

La délibération requise est adoptée.

**Programme Triennal des travaux subsidiés 2004/2006 - Rue des Alliés
Reconditionnement de l'égouttage par chemisage - Approbation du nouveau
projet**

La modernisation en surface de la rue des Alliés sera traitée dans le cadre de la rénovation urbaine de Frameries centre.

Toutefois, il y a lieu préalablement de restaurer l'égout existant.

La formule préconisée est le chemisage qui ne nécessite pas d'intervention drastique en voirie puisqu'il se pratique au départ des chambres de visite existantes.

Cet investissement qui est préfinancé par la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) était et reste inscrit dans le programme triennal 2004-2006.

L'IDEA, en sa qualité d'organisme d'épuration agréé, est auteur de projet et maître d'ouvrage délégué en l'occurrence.

En décembre 2005, le Conseil Communal a approuvé un premier principe projet, estimé à près de 500.000 € TVAC.

Suite aux remarques formulées par la SPGE ce projet n'a cependant pas été mis en œuvre.

L'IDEA a fait procéder à une étude endoscopique approfondie de l'égouttage et présente donc un nouveau projet estimé à présent à 383.031,55 € TVAC.

Pour rappel, il s'agit de travaux d'égouttage exclusif et leur prise en charge financière est assurée par la SPGE.

La quote-part communale, de ± 20 %, est répartie en 20 annuités.

M.le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit de l'aboutissement de longues discussions. Aujourd'hui, on détient la certitude de la réalisation de ces travaux et c'est une bonne chose pour l'évolution de la Rénovation Urbaine du Centre de Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le nouveau projet d'égouttage de la rue des Alliés à pratiquer par la technique du chemisage tel que présenté par l'IDEA au montant estimatif de 383 031,55 € TVAC.

Article 2 : de soumettre la délibération et le dossier projet à l'approbation de la Région Wallonne et de la SPGE.

La délibération requise est adoptée.

Hall de Maintenance Communal - Remplacement de châssis - CSCh 2008/10 - Principe – Projet

En vue d'assurer une meilleure ventilation de divers locaux du hall de maintenance et notamment l'atelier de soudure, il est envisagé de remplacer les châssis fixes par des « ouvrants ».

Un cahier spécial des charges a été rédigé pour fixer les conditions du marché de travaux à passer pour procéder à ce remplacement; la procédure négociée sans publicité y est suggérée en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 3.993 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet du remplacement de châssis au Hall de Maintenance Communal

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 3 993 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Recouvrement de rives en PVC blanc à l'école du Centre à Eugies - C.S.Ch. 2008/06 Principe-Projet

Afin de protéger les corniches contre le pourrissement et le vieillissement, il est préconisé de les recouvrir de PVC blanc. Cette opération permet d'éviter l'obligation d'une remise en peinture régulière.

Il a été établi un cahier spécial des charges qui fixe les conditions du marché et détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 5.995,14 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet du recouvrement de rives en PVC blanc à l'école du Centre à Eugies.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 5 995,14 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché.

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Fourniture et pose de films solaires sur le vitrage des classes maternelles à l'école Calmette – C.S.Ch. n° 2008/07 – Principe-projet

Les baies vitrées des classes maternelles de l'école Calmette ont des surfaces très importantes. L'action des rayons solaires provoque un effet de serre et un éblouissement particulièrement incommodants pour les élèves et pour le personnel enseignant.

Pour éviter cela, il conviendrait d'appliquer un film solaire sur le vitrage des classes.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 2.934,01 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet relatif à la fourniture et à la pose de films solaires sur le vitrage des classes maternelles de l'école Calmette.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 2 934,01 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché.

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Budget 2008 – Avis

Le budget 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Joseph est rentré à l'Administration Communale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité à savoir :

DUPONT, DRAUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- Décide d'émettre un avis favorable sur ce budget 2008.

Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention – Décompte financier 2007

La Commune de Frameries possède un Contrat de Sécurité et de Prévention depuis le 1^{er} janvier 2002.

En 2007, le Ministère a changé la dénomination et c'est donc un Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention qui a été conclu pour les années 2007-2010.

Dans le cadre de ce Plan, un subside de 89.590,67 €/an est prévu et pourrait être définitivement alloué à la Commune, après approbation par le Secrétariat Permanent à la Politique de Prévention, du décompte financier 2007.

En application des dispositions légales, ce décompte doit être transmis, pour le 31 mars 2008 au plus tard, au Ministère de l'Intérieur avec copie des documents justificatifs (Personnel & Investissement) prouvant la nature et le montant des dépenses effectuées en conformité avec les directives reprises au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2007-2010.

Ce rapport ayant été établi sur base des pièces justificatives, les montants étant susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHelde, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- Décide d'approuver le décompte financier 2007 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Groupe scolaire de la Libération - Augmentation de cadre en maternel en cours d'année

Sur base du Décret du 13-07-1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement - articles 3ter et 41 à 48, une augmentation de cadre en maternel est prévue le 11^e jour de classe après les vacances de carnaval, soit le lundi 25/02/2008.

Mme Vitins Vilma, Directrice d'Ecole au groupe scolaire de la Libération, a informé le Collège Communal qu' ½ emploi en maternel supplémentaire pourrait être créé à dater du 25/02/2008.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHelde, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : de ratifier la décision prise par le Collège Communal, en séance du 06 mars 2008 visant à ouvrir à dater du 25 février 2008, un demi emploi supplémentaire en maternel au groupe scolaire de La Libération.

Article 2 : cet emploi sera maintenu jusqu'au 30 juin 2008 de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

Article 3 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française, à l'Inspection et à la Direction de l'école concernée.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Maîtres de religion - Règlement Communal relatif aux modalités fixées par la Copaloc et concernant les emplois vacants – les demandes de changement d'affectation - les demandes en qualité de temporaire prioritaire - les candidatures à une nomination.

Sur base du décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion et professeur de religion.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- Décide d'arrêter le Règlement Communal relatif aux modalités fixées par la Commission Paritaire Locale et concernant les :
 - emplois vacants ;
 - demandes de changement d'affectation ;
 - demandes en qualité de temporaire prioritaire ;
 - candidatures à une nomination.

La délibération requise est adoptée.

Bibliothèque Communale – Modification du Règlement Général

Vu la somme modique à réclamer et le coût d'un timbre postal, M.GIANGRECO estime cela inutile bien qu'il sache qu'il s'agit d'une obligation.

M.CEUTERICK confirme l'obligation de cette mesure et précise que Frameries a suivi l'ensemble des bibliothèques de la région. Toutefois, il est prouvé que les lecteurs restent plus attentifs depuis la mise en place de ce système.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

- D'approuver la modification de l'Article 8 du Règlement Général de la bibliothèque communale de Frameries.
- D'approuver la nouvelle procédure de rappel et les nouveaux modèles de lettres de rappel.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Chiffres de Population scolaire au 31 janvier 2008

Élèves réguliers au 31 janvier 2008	Nombres d'élèves inscrits	Domaine de la Musique	Domaine des Arts de la Parole et du Théâtre	Total général
de 5 à 11 ans		329	65	394
de 12 à 17 ans		100	55	155
18 ans et plus		94	60	154
Totaux	595 élèves	523	180	703 élèves

Ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} :

- d'acter les chiffres de population arrêtés au 31 janvier 2008 à l'Académie de Musique sur base desquels s'effectuera le calcul de la dotation et subsides de fonctionnement pour l'année scolaire 2008-2009 tel que repris ci-dessus.

Article 2 :

- de transmettre la délibération aux Autorités Supérieures et à la Directrice de l'Académie de Musique.

La délibération requise est adoptée.

MM.CEUTERICK & DELHAYE quittent la séance

Intervention du Fonds des Communes – Point de la question

M.le Bourgmestre se réjouit de cette annonce qui était attendue depuis longtemps et qui était légitime.

On peut estimer une manne de 8% supplémentaire mais ce n'est pas pour autant que l'ensemble des problèmes financiers sera résolu à long terme. Malgré la progression du pourcentage d'ici 2028, il faut continuer à gérer les choses du mieux possible. Tout ceci permettra de consolider des recettes, des comptes. Il remercie et félicite tous ceux qui ont travaillé à ce propos.

M.DONFUT souligne qu'il s'agit d'un dossier très difficile et on relèvera les différences entre Communes. Globalement, tout le monde peut se retrouver dans les propositions qui sont sur la table. Ce n'est pas un miracle ni l'eldorado. Cette dotation est belle et entière mais, il ne faut pas oublier qu'elle conduit jusqu'en 2028 soit, 20 ans.

Aujourd'hui, on stoppe le mécanisme de l'endettement mais il faut continuer à gérer avec beaucoup de parcimonie. On pourra avec cet accord continuer à vivre.

Il ne faut donc pas crier victoire, il s'agit d'un bon accord qui redonne un peu d'espoir aux Communes.

Divers

M.T.LAPAGLIA – Rue de l’Eglise à Frameries – Vétusté des trottoirs

M.LAPAGLIA informe l’Assemblée qu’il a été interpellé par les riverains de la rue de l’Eglise concernant l’état de vétusté des trottoirs (côté droit) et, plus précisément, au niveau du n°24.

M.DRAUX répond que la problématique des trottoirs est difficile à résoudre. Une programmation est envisagée mais, elle se fera au coup par coup. Toutefois, là où il y a un grave problème, l’intervention aura lieu.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s’agit de la séance du 28 février 2008.

En application de l’Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l’Article 48 du Règlement d’Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s’il n’appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre ff.,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.